

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE WOLSCHWILLER

du lundi 26 juin 2023

Le 26 Juin 2023 à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BRINGIA Mariette, DEBORD Séverine, SCHOETT Christelle et VIOL Florence.
Messieurs LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, GASSER Raphaël,
TRAUNECKER Emmanuel et REY Thibaut

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, félicite REY Thibaut et Laurine pour la naissance de leur petite Jasmine et leur souhaite beaucoup de bonheur.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

1 – Désignation ou nomination d'une ou d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Sabine JENNI secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023.

Le procès-verbal des délibérations du 3 avril 2023 a été transmis à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- Budget 2023 décisions modificatives

3.1. Devis pour la réalisation d'un trottoir au droit de la parcelle de M. BIR Bernard

M. le Maire rappelle aux conseillers que M. BIR Bernard avait proposé de céder à titre gratuit à la Commune une partie de son terrain au droit de la rue Im Stolle et souhaite que la commune effectue la mise en enrobé de ladite parcelle cédée. Le devis estimatif de la société EN CER pour la réalisation de ces travaux s'élève à 4 637.40 € TTC.

Après débat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

ATTENDU que la cession gratuite d'un terrain, par M. BIR Bernard, permet d'élargir la rue Im Stolle dans un tronçon qui est actuellement étroit,

DONNENT un avis favorable à la proposition d'acquisition et de mise en enrobé,

DECIDENT de passer commande auprès de la Société ENCER pour un montant estimatif de 4 637.40 €,

CHARGENT le Maire de toutes les démarches liées à cette décision.

3.2. Acceptation facture acquisition 2 braseros et grilles.

M. le Maire énonce que lors de la préparation de la journée citoyenne il avait été décidé d'acquérir deux braseros avec grilles afin de les installer à côté des tables de pique-nique situées au réservoir et en lisière de forêt chemin rural Rittimatt.

M. Thibaut REY s'est chargé de cette acquisition qui s'élève à 1453.90 € TTC.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (M. Thibaut REY, personnellement concerné, n'ayant pas pris part au vote),

DECIDENT de rembourser la somme de 1453.90 € TTC à M. Thibaut REY, les crédits correspondants seront inscrits au compte 2158 « autres installations matériel et outillage » du budget 2023.

CHARGENT le Maire de toutes les démarches liées à cette décision.

3.3. Suite au contrôle de légalité il convient de modifier des inscriptions budgétaires :

M. le Maire énonce que suite au contrôle du budget primitif 2023 par la préfecture cette dernière demande

- de réduire la somme des dépenses imprévues inscrites en investissement au budget (7 351 €) car elles sont supérieures aux 7,5 % des crédits de dépenses réelles prévisionnelles de la section prévues par les textes (article L.2322-1 du CGCT).
- De rééquilibrer les opérations d'ordre de transfert entre la section de fonctionnement et d'investissement pour les amortissements : 6250 € avaient été inscrits en fonctionnement et 6241 € en investissement.

Aussi, compte-tenu des observations de la Préfecture et des décisions prises par le conseil municipal au points 3.1. et 3.2., M. le maire propose aux conseillers de prendre la décision modificative au budget 2023 suivante :

Compte 020/020 Investissement dépenses imprévues	= 6500.00
Compte 2151/21 Investissement travaux sur voirie	+ 5000.00
Compte 2158/21 Investissement autres installations matériel et outillage	+ 1500.00
Compte 042 – 66111 Fonctionnement opérations d'ordre	- 6250.00
Compte 042 – 6811 Opération d'ordre : dotation amortissements :	+ 6241.00
Compte 022/022 - fonctionnement dépenses imprévues :	+ 9.00

La majorité des conseillers (9 voix pour et 1 voix contre)

VOTENT la Décision Modificative telle que présentée par le Maire,

CHARGENT le Maire de toutes les démarches liées à cette décision.

4. Adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire énonce qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 le référentiel M57 se substituera aux instructions budgétaires et comptables M14 actuellement en vigueur.

Cette instruction M57 est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète et résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

L'instruction M57 reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée ou développée.

Ceci étant exposé,

Vu l'accord favorable, en date du 4 mai 2023, de Mme VANACKER Elisabeth, Comptable du SGC d'Altkirch,

M. le Maire propose aux membres du conseil de bien vouloir :

- adopter la mise en place du référentiel M57 abrégé, pour le Budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024.
- conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- autoriser M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Les conseillers municipaux à l'unanimité,

- **ADOPTENT** la mise en place du référentiel M57 abrégé, pour le Budget de la commune à compter du 1er janvier 2024,
- **CONSERVENT** un vote par nature et par chapitre globalisé,
- **AUTORISENT** M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISENT** M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5. Renouvellement des baux de chasse 2024 -2033 : décision de demander, ou non, l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil.

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "*Cahier des charges type des chasses communales*" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

1. Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
2. Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.

Après débat et suite à la proposition de M. le Maire le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de demander l'abandon du produit de la chasse à la commune,

DECIDE d'effectuer une consultation par écrit des propriétaires fonciers,

DECIDE, qu'en cas d'abandon du produit de la chasse à la Commune, que ce dernier sera utilisé dans l'intérêt collectif local et sera affecté en priorité à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles et à l'entretien des chemins d'exploitations agricoles, forestiers et ruraux.

DECIDE de reconduire les membres désignés, lors de la réunion du conseil du 10 juillet 2020, pour représenter la commune au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) et de la commission de dévolution. Il s'agit de Mme BRINGIA Mariette, Mme SCHOETT Christelle, M. LEY Jean-Pierre, M. JENNY Jean-François et de M. REY Thibaut.

CHARGE le Maire de toutes les démarches liées à ces décisions.

6. Campagne de recensement de la population 2023.

M. le Maire informe les conseillers que le recensement de la population interviendra pour notre commune du 18 janvier au 17 février 2024. Mme JENNI Sabine, secrétaire de mairie, a accepté d'être coordonnateur communal. Elle sera responsable de la préparation de la campagne. Comme les années précédentes un/ou des agents recenseurs devront être recrutés.

7. Demande de location de terrains communaux.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Earl du Pfaffenbach qui propose de louer à la commune deux terrains agricoles, sis sur le ban de Lutter, et qui ne sont actuellement pas mis en location.

M. Raphaël GASSER personnellement concerné ne prend part ni au débat ni au vote.

Après débat les conseillers municipaux décident,

- Par 5 voix de demander, par voie de circulaire, s'il y a d'autres candidatures pour la location de ces terrains (3 voix s'étaient exprimées pour une location à l'Earl Pfaffenbach, et 1 abstention).
- Que le terrain devra être laissé en prairie afin de préserver les arbres qui y ont été plantés.

8. Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologique des élus.

M. le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d' une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

Après en avoir délibéré la majorité du conseil municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

DECIDE :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.



Annexe à la délibération et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin

Charte de l'élu local (engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Impartialité

L'impartialité de l'élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L'élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

Diligence

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction électorale.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans

d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Bas-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Bas-Rhin (www.deontologue-alsace-belfort.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.

9. Communauté de communes Sundgau ; présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Région Est.

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la communauté de communes Sundgau à son assemblée délibérante Mme la greffière de la Cour des Comptes invite les conseillers à en prendre connaissance.

L'adresse Communauté de communes Sundgau (Haut-Rhin) / Cour des compte (ccomptes.fr) permettant de consulter le rapport a été transmis aux conseillers avec l'Ordre du Jour de la présente réunion.

La chambre a examiné les comptes et la gestion de la communauté de communes Sundgau pour les exercices 2017 et suivants. Une gouvernance de qualité entoure le fonctionnement des instances et services communautaires, la CCS disposant d'effectifs en croissance pour l'exercice de compétences élargies. Une meilleure sécurisation du système d'information apparait toutefois nécessaire, tant d'un point de vue des matériels que des procédures. Si le budget principal présente une situation financière saine, celle des budgets annexes est plus contrastée, appelant des mesures permettant de préserver leur équilibre. En charge des services d'eau et d'assainissement, la CCS s'attache à sécuriser l'approvisionnement en eau des habitants de son

territoire. Néanmoins, elle gagnerait à simplifier et à homogénéiser sa politique tarifaire. La Chambre a formulé deux rappels et huit recommandations.

Quelques points du rapport sont relevés par le Maire notamment :

- ❖ La synthèse des observations émises qui évoquent :
 - « Une intercommunalité solidement constituée, mais dont la politique informatique doit être revue » ;
 - « Une visibilité pluriannuelle des finances communautaires à renforcer malgré une situation financière préservée » ;
 - « Une gestion de l'eau complexe en période de changement climatique ».

- ❖ La chambre régionale des comptes fait les deux rappels de droit suivants :
 1. Doter respectivement les budgets annexes dédiés au SPIC « eau », « assainissement », valorisation des déchets » et « hôtel d'entreprises » de comptes au Trésor ;
 2. Amortir les immobilisations dès leur mise en service conformément à la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 et amortir les subventions d'équipement reçues pour ces équipements selon les mêmes modalités.

- ❖ Par ailleurs la Chambre régionale des comptes a formulé plusieurs recommandations, auxquelles il conviendra de répondre.
 1. Elaborer un schéma informatique qui formalise les objectifs d'évolution du système d'information, recense les projets et évalue les moyens nécessaires ;
 2. Rédiger une nouvelle charte informatique afin qu'elle recouvre l'ensemble des droits et obligations des agents communautaires ;
 3. Isoler le serveur situé à Altkirch dans un local assurant sa sécurité ;
 4. Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements ;
 5. Améliorer la qualité des prévisions budgétaires au stade de la préparation du budget primitif et corriger les éventuels écarts apparaissant durant l'exécution du budget ;
 6. Fiabiliser, en liaison avec le comptable public, les états relatifs au patrimoine de la CCS

 7. Etudier avec les partenaires institutionnels l'opportunité de la mise en place d'un SAGEIII amont ou d'un PTGE visant à davantage réglementer les usages de l'eau sur cette portion de l'III et la préservation de la ressource ;
 8. Poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau pour parvenir à une tarification incitant à une consommation économe de l'eau par l'ensemble des usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2017 et suivants.

10. Divers et informations

M. le Maire informe :

- ✓ L'état des dépenses effectuées depuis le début de l'année au budget soit 194 931.01 €. L'état détaillé a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour de la réunion,

- ✓ L'entreprise SODIELEC-BERGER a posé les horloges astronomiques dans les armoires électriques pour la programmation et la commande de l'éclairage public,
 - ✓ L'entreprise ALVAREM a réalisé les travaux de reprise et de réparation des fissures des chemins communaux et de l'association foncière. Elle est informée qu'elle doit réaliser des reprises sur le chemin du ECKWEG (partie centrale et accotements),
 - ✓ L'entreprise BILGER a remplacé une pompe de circulation et a réalisé des réparations de fuites dans la chaufferie de la mairie,
 - ✓ Les paratonnerres et parafoudres seront remplacés à l'église et à la mairie par la Société Alsacienne de Paratonnerres de STRASBOURG cette intervention est programmée le 10 et 11 Juillet 2023,
 - ✓ La porte de garage de l'ancien atelier communal a été livrée aux Ets MARY de WALDIGHOFFEN et sera remplacée courant du mois de juillet 2023. L'entreprise SONTAG a réalisé le dressement des ébrasements pour la pose de cette porte,
 - ✓ Un devis doit nous parvenir de la part de l'entreprise MARY pour la fourniture et la pose d'un portail à l'église, ainsi que la fourniture et la pose de 2 mains courantes au droit de l'escalier extérieur de la mairie,
 - ✓ Un devis a été demandé à l'entreprise Sens et jardin pour la réalisation d'un aménagement pavés au droit de la fontaine de l'église,
 - ✓ Les entreprises VOGELE et KOCH ont vérifiés les installations d'alimentations électriques de la sacristie et du clocher de l'église suite à un dysfonctionnement. Suite à plusieurs interventions (contrôle du bobinage, des moteurs et tinteurs...) le problème a été localisé, il provient du moteur – tinteur (marteau) de la cloche N°2 qui a été déposé et est parti en réparation.
- ONF – M. Tom DRYGALSKI et Mme Pauline PUZIN ont quittés leur poste au sein de l'Unité Territoriale du Jura Alsacien. M. Remy KORNMANN prendra le relai en tant que responsable de secteur et M. DIAS Mathéo sera le nouveau technicien forestier pour le "trilage" de Wolschwiller/Ferrette.
Il devrait être le nouvel occupant de la maison forestière de Wolschwiller à partir des mois de Septembre / Octobre 2023. Il bénéficiera d'un accompagnement avec 6 mois de formation à partir de sa prise de fonction.
 - Le conseil d'école du 3ème trimestre en commun entre le RPI d'Oltingue et de Fislis s'est déroulé Mardi 13 Juin 2023 à FISLIS : bilan des activités pédagogiques, projet de classe partagée (classe verte) du 21 au 24 Mai 2024 en Auvergne, prévisions des effectifs pour la rentrée 2023-2024 à FISLIS (monolingue) en maternelle 19 enfants (1 classe) à OLTINGUE (bilingue) 46 enfants (2 classes de 23) en élémentaires à FISLIS du CP au CM2 41 élèves avec une répartition sur 2 classes à OLTINGUE toujours du CP au CM2 63 élèves avec une répartition sur 3 classes. Seront scolarisés 60 élèves sur le RPI de FISLIS et 109 sur le RPI d'OLTINGUE,

- L'Assemblée Générale de l'Association des Communes Forestières d'Alsace se tiendra le 29 septembre 2023 à WESTHOFFEN (Bas-Rhin),
- Une invitation aux éco-dialogues de l'eau (dédiée aux élu(e)s, aux services et acteurs de l'eau, se déroulera Jeudi 29 Juin à 9h00 à la Maison de la Nature du Sundgau),
- Une réunion est organisée par la CCS avec la commission « Prévention-Sécurité » mardi 4 Juillet 2023 à 18h00 à Hirtzbach pour le Plan de Sauvegarde Intercommunal en interaction avec les Plans Communaux de Sauvegarde que chaque commune doit mettre en place.
- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Secteur du Jura alsacien, un Comité de pilotage aura lieu le jeudi 29 juin 2023 à 19h. La commune sera représentée par M. le Maire et Mme Mariette BRINGIA
- Une réunion avec le comité de pilotage du pôle scolaire et les services de la CCS s'est déroulée lundi 19 Juin 2023 pour définir le calendrier des échéances à venir pour l'année 2023 (modification du PLU d'Oltingue, modification ajustement du programme, appel à candidature, lancement du concours d'architecte...)
- L'association Saint-Maurice II propose le sanglier à la broche autour de la fontaine du village le dimanche 9 Juillet 2023,
- Le bar associatif de l'association Fasnachtsverein ouvrira vendredi 14 Juillet 2023 jusqu'à samedi 15 juillet 1h00 du matin,
- L'association Fasnacht's 'narra Klika organise et propose une fête de l'été le samedi 15 Juillet 2023 sur une parcelle communale le long du Pfaffenbach,
- La CCS propose une sortie nature sur les crêtes à WOLSCHWILLER mardi 8 Août 2023 de 14h00 à 17h30 pour tout public – inscription en ligne CC Sundgau. Places limitées à 20 personnes.
- Un forum des associations se tiendra le 16 Septembre 2023 au Cosec d'Hirsingue toutes les associations agissant sur le territoire de la CC Sundgau peuvent y participer,
- ❖ Notre agent technique, M. Richard SCHWEITZER, partira à la retraite en juin 2024,
- ❖ Journée citoyenne du 13 Mai 2023 remerciement à l'ensemble des participants et des membres de la commission pour l'organisation.
On propose d'organiser une nouvelle journée citoyenne pour poursuivre les travaux réalisés et engagés le 13 mai 2023 (les dates proposées sont samedi 30 septembre 2023 ou le samedi 7 Octobre 2023).
- ❖ Merci aux bénévoles qui œuvrent toute l'année dans le village pour l'entretien, le fleurissement, l'arrosage...

Tour de table :

Le repas de Noël des aînés est fixé ~~soit au 3 ou~~ au 10 décembre 2023,

L'association de gestion de la salle a fait l'acquisition de vaisselle, de matériel pour la cuisine et de fournitures d'entretien. Un nettoyage « à fond » de la cuisine sera entrepris à la rentrée. La salle sera louée aux archéologues du 31 juillet au 20 août.

Les conseillers retiennent les dates du lundi 18 septembre ou du lundi 2 octobre 2023 à 20h30 pour la prochaine réunion.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire, lève la séance à 22 h 10 et souhaite un bel été à chacune et à chacun.

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,




La secrétaire : Mme JENNI Sabine,

TABLEAU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations - Ordre du Jour - Objet	Décisions	Délibération N°
1. Désignation ou nomination d'une ou d'un secrétaire de séance.	Approuvé	25
2. Approbation du compte rendu de la réunion du 3 avril 2023	Approuvé	26
3. Budget 2023 : décisions modificatives	Approuvé	27
4. Adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024	Approuvé	28
5. Renouvellement des baux de chasse 2024 -2033 : décision de demander, ou non, l'abandon du produit de la chasse à la Commune	Approuvé	29
6. Campagne de recensement de la population en 2023	Prend acte	
7. Demande de location de terrains communaux	Approuvé	30
8. Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologique des élus	Approuvé	31
9. Communauté de Communes Sundgau : présentation du rapport de la Chambre Régionale des comptes Est	Prend acte	32
10. Divers, informations, communications	Prend acte	

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,



La secrétaire : Mme JENNI Sabine,

